

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026**

D2026-28

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- **Membres en exercice :** 23
- **Présents à l'appel :** 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- **Pouvoirs :** 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- **Quorum :** La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTE DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,.

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - EXERCICE 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la commune, disposant d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière.

Pour permettre au CCAS de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et de couvrir ses charges de fonctionnement pour l'exercice en cours, il convient de lui attribuer une subvention d'équilibre.

Dans le cadre du Budget Primitif 2026, il est proposé d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 382,10 €**.

DÉCISIONS

Le conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif rattaché à la commune, mais dont les ressources proviennent essentiellement de la subvention communale;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les actions de solidarité envers les administrés les plus fragiles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 Abstentions

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 382,10 euros (cinq mille trois cents quatre vingt deux euros et dix centimes)** pour l'exercice 2026

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 657362.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite somme et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal PENINON



Le Président de séance
M. Frédéric BLANC (Maire)

